



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>27/09/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>08/10/2024</i></p>	<p>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

➤ **241003 : Acquisition d'un bien sans maître, incorporation au domaine communal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 3 juillet 2023

Vu la situation de l'immeuble situé au 1 rue des Vignes 25660 Gennes, à l'état d'abandon

Vu l'arrêté municipal du 30 août 2023 engageant la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble sans maître afin de sécuriser le secteur et permettre une restauration ou démolition.

Vu le fait qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les six mois suivant la mesure de publicité de l'arrêté du 30 août 2023,

Vu que pour ces raisons l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'incorporation de l'immeuble dans le domaine communal.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires en application.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture